NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, datée du 3 février 2021, est distribuée à la demande de la délégation de l'Équateur.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Intitulé**: *Reglamento Técnico Ecuatoriano PRTE INEN 082 (1R) "Salsas, aderezos y vinagres"* (Règlement technique équatorien PRTE INEN 082 (1R) "Sauces, assaisonnements et vinaigres")

|  |
| --- |
| **Motif de l'addendum:** |
| [ ] | Modification du délai pour la présentation des observations - date: |
| [ ] | Adoption de la mesure notifiée - date: |
| [ ] | Publication de la mesure notifiée - date: |
| [X] | Entrée en vigueur de la mesure notifiée - date: 28 juin 2021 |
| [X] | Accès au texte final de la mesure[[1]](#footnote-1):<https://members.wto.org/crnattachments/2021/TBT/ECU/final_measure/21_0833_00_s.pdf>La République de l'Équateur annonce, au moyen du présent Addendum n° 1, la première révision du règlement technique équatorien RTE INEN 082 (1R) "Sauces, assaisonnements et vinaigres". La première révision du règlement technique équatorien RTE INEN 082 (1R) a été adoptée au moyen de la Décision (*Resolución*) n° MPCEIP-SC-2020-0402-R du 28 décembre 2020 du Sous-Secrétariat chargé de la réglementation de la qualité relevant du Ministère de la production, du commerce extérieur, de l'investissement et de la pêche. Elle entrera en vigueur le 28 juin 2021. |
| [ ] | Retrait ou abrogation de la mesure notifiée - date:Cote pertinente si la mesure fait l'objet d'une nouvelle notification: |
| [ ] | Modification de la teneur ou du champ d'application de la mesure notifiée et accès au texte1:Nouveau délai pour la présentation des observations (le cas échéant): |
| [ ] | Publication de directives d'interprétation et accès au texte1: |
| [ ] | Autres: |

**Teneur**: Sauces, assaisonnements et vinaigres

La République de l'Équateur annonce, au moyen du présent Addendum n° 1, la première révision du règlement technique équatorien RTE INEN 082 (1R) "Sauces, assaisonnements et vinaigres".

La première révision du règlement technique équatorien RTE INEN 082 (1R) a été adoptée au moyen de la Décision (*Resolución*) n° MPCEIP-SC-2020-0402-R du 28 décembre 2020 du Sous-Secrétariat chargé de la réglementation de la qualité relevant du Ministère de la production, du commerce extérieur, de l'investissement et de la pêche. Elle entrera en vigueur le 28 juin 2021.

Texte disponible auprès du Sous-secrétariat à la qualité relevant du Ministère de la production, du commerce extérieur, de l'investissement et de la pêche (autorité nationale responsable des notifications):
Point de contact OTC: Jeannette Mariño
Plataforma Gubernamental de Gestión Financiera - Piso 8 Bloque amarillo Av. Amazonas entre Unión Nacional de Periodistas y Alfonso Pereira
Quito - Équateur
Téléphone: (+593-2) 3948760, int. 2252 / 2254
Courriers électroniques:
Puntocontacto-OTCECU@produccion.gob.ec
PuntocontactoECU@gmail.com
jmarino@produccion.gob.ec
cyepez@produccion.gob.ec
jsanchezc@produccion.gob.ec

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

1. Il est possible d'indiquer une adresse de site Web, de joindre un fichier en format pdf ou de fournir tout autre renseignement permettant d'accéder au texte de la mesure finale/de la modification de la mesure et/ou des directives d'interprétation. [↑](#footnote-ref-1)